

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/114/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande de l'entreprise SLTP, domiciliée rue de la rivière 0200 ETOUVELLES, en date du 16 mars 2026, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement sur le réseau gaz, Place de la Bresle, rue Digue Catrix, Boulevard Hélène et rue Alphonse et Marcel Deparis à Eu, pour le compte de GRDF.
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SLTP est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement sur le réseau gaz, **Le lundi 23 mars 2026 de 8h00 au Vendredi 29 mai 2026 à 18h00**, selon avancement des travaux dans les rues suivantes :
 La rue Alphonse et Marcel Deparis dans sa partie comprise entre la rue Charles Morin et le Boulevard Hélène.
 Le Boulevard Hélène dans sa partie comprise entre la Place de la Bresle et l'Avenue de la Gare.
 La Place de la Bresle dans sa partie comprise entre le Boulevard Hélène et le Boulevard Faidherbe.
 La rue Digue Catrix dans sa partie comprise entre la place de la Trinité et la rue de la Bresle,

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

Le stationnement sera interdit au droit et face au chantier suivant avancement des travaux.

- La circulation sera alternée et régulée si nécessaire par feux tricolores de chantier mise en place sous la responsabilité de l'Entreprise SLTP.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

.../...

Mairie d'EU
 Tél : 02.35.86.44.00
 Mail : news@ville-eu.fr



Article 3 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SLTP.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le dix-sept mars deux mil vingt-six.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

